

République Française

Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Séance du 30 juin 2026 ➤

L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 25/06/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés : 03

Pouvoirs : 02 (CAVET Elise ayant donné procuration à GERVAIS André et GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume)

Votants : 14

Secrétaire de séance : VELAT Jocelyne

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne	✓		BONDAZ Viviane	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		GUILLERON Audrey		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu		✓
JADOT Jean-Noël	✓		CAVET Elise		✓	LAFFONT Florent	✓	

DELIBÉRATION N° 80_2026	Tarifs de la cantine scolaire applicable au 01 septembre 2026	
ADOPTÉE à 13 Pour et 01 abstention		

RAPPORTEUR : Monsieur PAPI Guillaume

Vu la délibération du 52_2025 DU 24 juin 2025 qui fixe les tarifs de la cantine scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs et avantages mis en place ces dernières années.

Monsieur PAPI Guillaume, rappelle les tarifs appliqués ce jour, à savoir :

Tarif unique 5.90 Euros pour les différentes typologies de convives ;

Tarif à 9 Euros 00 pour les repas commandés hors délai ;

Tarif garderie 2.40 Euros pour les enfants ayant des prescriptions alimentaires (repas apportés par leur soin) ;

Tarif à 9 Euros 00 pour les repas adultes ;

Monsieur PAPI remémore la mise en place de la gratuité des repas sous forme d'avantages en nature à tous les employés en charge de la restauration scolaire avec prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de la sécurité sociale

Après avoir entendu l'exposé de M. PAPI, M. Le Maire propose le maintien des tarifs, de l'avantage en nature et l'ajout d'un nouveau tarif repas adulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A 13 voix pour et 01 abstention

MAINTIEN les tarifs proposés soit:

Tarif unique 5.90 Euros pour les différentes typologies de convives ;

Tarif à 9 Euros 00 pour le repas adulte et les repas commandés hors délai ;

Tarif garderie 2.40 Euros pour les enfants ayant des prescriptions alimentaires (repas apportés par leur soin).

MAINTIEN la mise en place de la gratuité des repas sous forme d'avantages en nature à tous les employés en charge de la restauration scolaire avec prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

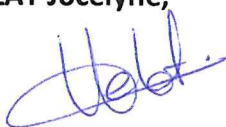
CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer à dater du 01 septembre 2026 les tarifs précités;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux écritures budgétaires correspondantes sur le budget M 57.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une communication sur le site de la commune et le site 3 D Ouest dédié à la cantine scolaire communale.

Ainsi fait et délibéré le 30 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
VELAT Jocelyne,



Le Maire,
GERVAIS André

